



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/10/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 16 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, M Pascal BOUTON, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, M Richard LOPEZ, M Vincent CAILLÉ, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés : Néant

Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE est nommée secrétaire de séance.

2024-10-10-004 – Fonctionnement des locations de salles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Suite aux nuisances sonores, au nettoyage négligé et au non-respect du règlement qui concerne les locations de salles communales, le règlement a été modifié.

Il a été présenté au conseil municipal des modifications de règlement et de caution :

- Dégradation de la salle : facturation de 150 €
- Ménage : facturation de 50 € s'il n'est pas correctement effectué
- Nuisances sonores à l'extérieur après 22h00 : facturation de 700 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



- ↳ **VALIDE** le règlement avec les modifications concernant les nuisances sonores et le nettoyage de salle
- ↳ **VALIDE** les nouvelles tarifications de caution et de facturation de salle communale.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Secrétaire de séance
Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Le Maire
Benoît COUTEAU